



PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

**VILLE DE FOSSES-LA-VILLE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal  
**Séance du 13 février 2017**

---

**Présents:** M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;  
MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins;  
~~Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS ;~~  
Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe PASCOTTINI, Mme Bérandère TAHIR-BOUFFIOUX, ~~M. Maxime LARA GARCIA,~~ Mmes Véronique HENRARD, Paule PIEFORT, MM. Romuald DENIS, Christian LALIERE, MM. Willy PIRET, ~~Placide KALISA,~~ Mmes ~~Françoise LAMBERT,~~ Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS, Conseillers;  
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale

---

*Le Président déclare la séance ouverte à 19h30.*

*Il excuse l'absence de Mmes Chantal BORGNIET-DEMIL, Françoise LAMBERT et de M. Placide KALISA.*

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 12 décembre 2016**

Le procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

**2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2016**

*M. DENIS indique ne pas avoir reçu de réponse quant à l'augmentation de 6% des traitements des Echevins au budget 2017.*

*Le Président reconnaît que la réponse n'a pas été transmise officiellement, mais uniquement par voie de presse, en réponse à l'article paru à cet égard. Il s'engage à la fournir.*

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**3. Prestation de serment de la nouvelle Directrice générale**

*Le Président invite Mme Sophie CANARD à prêter serment, conformément à l'art. 1126-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Mme CANARD, Directrice générale désignée à ce poste par le Conseil communal en date du 12 décembre 2016, prête serment.*

**4. Pour information**

**a) Bons de commande service extraordinaire**

Les bons de commande suivants ont été établis dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil communal au Collège communal en séance du 8/02/2016 :

N° bon commande	Article	Fournisseurs	Montant	Description
3931	876/744-51/-/20150031	BEP ENVIRONNEMENT	919,12	Conteneurs +puces
4135	790/724-60/20160029	CEBEO	1.141,97	Matériel sanitaire
4136	764/724-60/20160020	BAUFAY	3.277,54	remplacement bardage local de football
4137	764/723-60/20160028	IDEMA SPORT	3.001,65	Combi foot hand basket-Centre sportif Sart-Saint-Laurent
4064	764/723-60/20160028	CENTRE FLORAL	228,00	Plantations
4063	764/723-60/20160028	PLASTIC WAUTERS	570,64	Tuyaux d'égouttage
4062	764/723-60/20160028	EURASPHALTE	2.290,29	Tarmac à chaud
3973	764/723-60/20160028	B.P.M.N.	1.175,26	Bordures en béton -pavés en béton
4082	124/744-51/20160003	SCHREDER	8.287,44	Eclairage salle omnisport de Le Roux
3972	764/723-60/20160028	EURASPHALTE	2.290,40	Tarmac à chaud - type IV
4007	425/741-52/20160013	EBEMA	7.655,75	Bordures
4097	104/742-53/20160001	MAXXTOR	2.014,00	4 PC + 1 portable
4098	104/742-53/20160001	BIS COMPUTERS	1.258,40	2 portables
4100	930/741-52/20160025	PONCELET	8.899,25	Signalisation rénovation urbaine

**b) Arrêté ministériel de réformation des modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2016 du 22 décembre 2016**

Les modifications budgétaires n° 2 de la Ville approuvées par le Conseil communal du 14/11/2016 ont été réformées par l'arrêté ministériel du 22/12/2016.

**c) Zone de secours Val de Sambre – dotation communale 2017 – Arrêté provincial d'approbation du 9 décembre 2016**

La dotation communale à la Zone de Secours Val de Sambre 2017 a été approuvée par le Conseil communal du 14/11/2016 et approuvée sous réserve en date du 9/12/2016.

**d) Zone de Police Entre Sambre et Meuse – dotation communale 2017 – Arrêté provincial d'approbation du 11 janvier 2017**

La dotation communale à la Zone de Police Entre Sambre et Meuse a été approuvée par le Conseil communal du 12/12/2016 et approuvée sous réserve en date du 11/01/2017.

**e) Budget communal 2017 – prorogation du délai**

Le délai imparti pour statuer sur le budget communal 2017 approuvé par le conseil communal en date du 12/12/2016 est prorogé jusqu'au 14/02/2017.

**f) Arrêtés ministériels dans le cadre de la tutelle générale d'approbation des règlements-taxes et redevances**

- La taxe des centimes additionnels au précompte immobilier (exercice 2017) approuvée par le Conseil communal du 14/11/2016 a été approuvée par l'autorité de tutelle en date du 02/12/2016.
- La taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (exercice 2017) approuvée par le Conseil communal du 14/11/2016 a été approuvée par l'autorité de tutelle en date du 02/12/2016.

M. Maxime LARA-GARCIA entre en séance.

**Présents:** M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;  
MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins;  
~~Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS ;~~  
Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mmes Véronique HENRARD, Paule PIEFORT, MM. Romuald DENIS, Christian LALIERE, MM. Willy PIRET, ~~Placide KALISA~~, Mmes ~~Françoise LAMBERT~~, Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS, Conseillers;  
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale

---

g) Arrêtés ministériels dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation des règlements-taxes et redevances

M. LALIERE demande si, étant donné que la convention de participation des entreprises gestionnaires des éoliennes en faveur de l'Ecole de Devoirs n'est pas encore signée, la Ville continuera bien à soutenir l'asbl, quitte à revoir son fonctionnement.

Le Président indique qu'effectivement, il faut s'assurer de pérenniser l'outil.

- La redevance communale sur les interventions du géomètre-expert pour le contrôle des implantations de constructions nouvelles (exercices 2016 à 2019) approuvée par le Conseil communal du 10/10/2016 a été approuvée par l'autorité de tutelle en date du 28/11/2016.
- La redevance -modalités et tarifs dans le cadre d'Accueils extrascolaires des écoles communales (exercices 2017 à 2018) approuvée par le Conseil communal du 14/11/2016 a été approuvée par l'autorité de tutelle en date du 19/12/2016.
- Le règlement de taxe sur la délivrance de documents administratifs (divers taux) (exercices 2017 à 2019) approuvé par le Conseil communal du 14/11/2016 est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 15/12/2016.
- Le règlement de taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité (exercices 2017 à 2019) approuvé par le Conseil communal du 14/11/2016 n'est pas approuvé par l'autorité de tutelle, décision du 14/12/2016.
- Les règlements relatifs à :
  - Redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Utilisation de sacs biodégradables (exercices 2016 à 2018);
  - Redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Utilisation de sacs communaux (exercices 2016 à 2018) ;
  - Redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Utilisation de sacs bleus Fost Plus (exercices 2016 à 2018) ;
  - Tarifs de location / Salle Espace Solidarité Citoyenne (exercices 2017 à 2019) ;
  - Tarifs de location / Salle l'Orbey (exercices 2017 à 2019) ;
  - Tarifs de location / Salle de Bambois (exercices 2017 à 2019) ;
  - Tarifs de location / Salle de l'Ancienne Ecole d'Aisemont (exercices 2017 à 2019) ;
  - Taxe directe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils (exercice 2016) ;
  - Taxe directe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils (exercice 2017) ;
  - Taxe directe sur les implantations commerciales (exercices 2017 à 2019) ;
  - Règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers. Conteneurs à puce (exercices 2017 à 2019)approuvés par le Conseil communal du 14/11/2016 ont été approuvés par l'autorité de tutelle en date du 12/12/2016.
- Les règlements relatifs à :

- Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité (exercices 2017 à 2019) approuvé par le Conseil communal du 12/12/2016 est approuvée par l'autorité de tutelle à l'exception de l'article 7,
  - Taxe sur la délivrance de documents administratifs (divers taux) (exercices 2017 à 2019) ;
  - Redevances pour divers prêts de matériel (exercices 2017 à 2019)
- approuvés par le Conseil communal du 12/12/2016 ont été approuvées par l'autorité de tutelle en date du 20/01/2017.

## **5. Subvention à l'école Saint-Feuillen « avantages sociaux » 2016**

### **Le Conseil, statuant en séance publique,**

Vu la loi du 29/05/1959 et son art. 33 al.2 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ,  
Vu le décret du 7/06/2001 définissant un avantage social comme un bénéfice à caractère social destiné aux élèves, qui n'entre pas dans le fonctionnement ordinaire de la classe, à l'exception de l'accès aux infrastructures sportives et culturelles lorsqu'il s'inscrit dans le cadre de la réalisation du programme scolaire et dressant une liste exhaustive des avantages sociaux pouvant être octroyés ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu les circulaires ministérielles relatives :

- à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du 30/05/2013 ;
- à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne pour l'année 2016 ;

Vu la circulaire N° 2158 du 22/01/2008 concernant les avantages sociaux pour les années civiles 2006, 2007, 2008 et suivant et destinée aux Pouvoirs organisateurs du réseau d'enseignement officiel subventionné ;

Vu le budget communal de l'exercice 2016 ;

Considérant que les communes, les provinces ou la Commission communautaire française qui décident d'octroyer des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles ou implantations qu'elles organisent, sont tenues d'accorder dans des conditions similaires les mêmes avantages aux élèves qui fréquentent les écoles ou implantations de l'enseignement libre subventionné de même catégorie, qui se situent sur le même territoire pour autant que ces écoles ou implantations en fassent la demande ;

Vu le rapport financier pour l'exercice 2016 visé à la séance du Collège communal en date du 19/01/2017 ;

Vu la déclaration de créance pour l'année 2016 introduite par l'école fondamentale libre Saint-Feuillen en date du 06/01/2017 ;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant a été porté à l'article 722/44301-48 Contribution à l'école St-Feuillen du service ordinaire de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 19 voix pour, - voix contre et - abstention(s) ;

### **D E C I D E :**

**Article 1 :** D'octroyer à L'école fondamentale St-Feuillen, place du Chapitre 4 à 5070 Fosses-la-Ville une subvention pour l'année 2016 de 9.221,81 € conformément à la législation en vigueur concernant les avantages sociaux.

**Article 2 :** La liquidation totale de la subvention 2016 est autorisée ;

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Direction financière, pour disposition, et au bénéficiaire, pour information.

## **6. Situations de caisses communales pour la période d'octobre à décembre 2016**

### **Le Conseil, statuant en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'art. L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5/07/2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1, notamment l'article 28 ;

Vu les situations de caisse établies par le Directeur financier pour la période du 01/10/2016 au 31/12/2016 ;

### **PREND ACTE**

de ces procès-verbaux de situation de l'encaisse communale communiqués par le Directeur financier dont le solde global des comptes particuliers financiers s'élève à :

- 1.409.390,96 € arrêté le 31/10/2016 ;
- 2.340.056,99 € arrêté le 30/11/2016 ;
- 2.360.565,31 € arrêté le 31/12/2016 ;

## **7. Désignation des agents pour la perception des recettes en espèces et/ou par bancontact**

### **a) Désignation de deux agents pour la perception de recettes en espèces et/ou par bancontact au Service Permis de conduire**

#### **Le Conseil, statuant en séance publique,**

Vu les articles L1122-30 et L1124-44§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles 31 et 32 ;

Considérant que les règlements de taxes/redevances relatifs à la délivrance des documents administratifs approuvés par le Conseil Communal doivent être appliqués;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à la perception de recettes en espèces et/ou par bancontact au moment où le droit à la recette est établi, pour autant que cette activité soit accessoire à la fonction de l'agent désigné ;

Considérant que les agents désignés doivent verser au Directeur financier au moins toutes les semaines le montant intégral de leurs perceptions, selon les directives qu'il leur donne et en les justifiant par un état de recouvrement détaillé par article budgétaire ;

Considérant que la tenue des comptes du service Permis de conduire nécessite une remise de l'argent /du relevé de paiement par bancontact concomitamment aux documents établissant le droit à la recette ;

Revu sa délibération du 14/02/2014 désignant Mme Géraldine VIATOUR, employée administrative préposée à la gestion du service Permis de conduire;

Considérant la réorganisation du service Permis de conduire et la désignation de Mme Isabelle VINCENT au sein de ce service, en date du 14/09/2014;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, - voix contre et - abstention(s) ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** De désigner Mmes Géraldine VIATOUR et Isabelle VINCENT, employées administratives préposées à la gestion du service Permis de conduire pour la perception des montants dus en espèces et/ou par bancontact lors de la délivrance des documents précités.

**Article 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du membre du personnel concerné, au service G.R.H. et au Directeur financier pour information et disposition.

### **b) Désignation de deux agents pour la perception de recettes en espèces et/ou par bancontact au Service Passeports**

#### **Le Conseil, statuant en séance publique,**

Vu les articles L1122-30 et L1124-44§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles 31 et 32 ;

Considérant que les règlements de taxes/redevances relatifs à la délivrance des documents administratifs approuvés par le Conseil Communal doivent être appliqués;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à la perception de recettes en espèces et/ou par bancontact au moment où le droit à la recette est établi, pour autant que cette activité soit accessoire à la fonction de l'agent désigné ;

Considérant que les agents désignés doivent verser au Directeur financier au moins toutes les semaines le montant intégral de leurs perceptions, selon les directives qu'il leur donne et en les justifiant par un état de recouvrement détaillé par article budgétaire ;

Considérant que la tenue des comptes du service Passeports nécessite une remise de l'argent /du relevé de paiement par bancontact concomitamment aux documents établissant le droit à la recette ;

Revu sa délibération du 10/02/2014 désignant Mlle Géraldine VIATOUR, employée administrative préposée à la gestion du service Passeports ;

Considérant la réorganisation du service Passeports et la désignation de Mme Isabelle VINCENT au sein de ce service, en date du 14/09/2014;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, - voix contre et - abstention(s) ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** De désigner Mmes Géraldine VIATOUR et Isabelle VINCENT employées administratives préposées à la gestion du service Passeports pour la perception des montants dus en espèces et/ou par bancontact lors de la délivrance des documents précités.

**Article 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance des membres du personnel concernés, au service G.R.H. et au Directeur financier pour information et disposition.

c) Désignation de deux agents pour la perception de recettes en espèces dans les écoles communales

**Le Conseil, statuant en séance publique,**

Vu les articles L1122-30 et L1124-44§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles 31 et 32 ;

Considérant que les règlements de taxes/redevances relatifs à la délivrance des documents administratifs approuvés par le Conseil Communal doivent être appliqués;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à la perception de recettes en espèces au moment où le droit à la recette est établi, pour autant que cette activité soit accessoire à la fonction de l'agent désigné ;

Considérant que les agents désignés doivent verser au Directeur financier le montant intégral de leurs perceptions, selon les directives qu'il leur donne et en les justifiant par un état de recouvrement détaillé par article budgétaire ;

Considérant que la tenue des comptes des écoles communales FOS1 et FOS2 nécessite une remise de l'argent concomitamment aux documents établissant le droit à la recette ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, - voix contre et - abstention(s) ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** De désigner Mmes Edith WANT et Isabelle TASSET, directrices du réseau d'enseignement communal FOS1 et FOS2, pour la perception en espèce des taxes et redevances dues dans le cadre dudit service.

**Article 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance des membres du personnel concernés, au service G.R.H. et au Directeur financier pour information et disposition.

d) Désignation de deux agents pour la perception de recettes en espèces et/ou par bancontact au service Population-Etat-civil

**Le Conseil, statuant en séance publique,**

Vu les articles L1122-30 et L1124-44§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles 31 et 32 ;

Considérant que les règlements de taxes/redevances relatifs à la délivrance des documents administratifs approuvés par le Conseil Communal doivent être appliqués;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à la perception de recettes en espèces et/ou par bancontact au moment où le droit à la recette est établi, pour autant que cette activité soit accessoire à la fonction de l'agent désigné ;

Considérant que les agents désignés doivent verser au Directeur financier au moins toutes les semaines le montant intégral de leurs perceptions, selon les directives qu'il leur donne et en les justifiant par un état de recouvrement détaillé par article budgétaire ;

Considérant que la tenue des comptes du service Population-Etat-civil nécessite une remise de l'argent concomitamment ou par bancontact aux documents établissant le droit à la recette ;

Revu sa délibération du 10/02/2014 désignant Mmes Yvette BODART et Christine MIGEOT, employées d'administration de cette tâche ;

Considérant l'absence de longue durée de Mme Yvette BODART et la réorganisation du service Population-Etat-civil ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, - voix contre et - abstention(s) ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** De désigner Mmes Christine MIGEOT, chef de service f.f. et Nathalie SALME, employées au service Population-Etat-civil pour la perception immédiate en espèce et/ou par bancontact des taxes et redevances dues sur la délivrance des documents administratifs dans le cadre dudit service.

**Article 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance des membres du personnel concernés, au service G.R.H. et au Directeur financier pour information et disposition.

e) Désignation de deux agents pour la perception de recettes en espèces et/ou par bancontact au service Urbanisme-Patrimoine

**Le Conseil, statuant en séance publique,**

Vu les articles L1122-30 et L1124-44§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles 31 et 32 ;

Vu les règlements de taxes/redevances relatifs à la délivrance des permis d'urbanisme/environnement/unique ainsi qu'aux documents administratifs approuvés par le Conseil Communal ;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à la perception de recettes en espèces et/ou par bancontact au moment où le droit à la recette est établi, pour autant que cette activité soit accessoire à la fonction de l'agent désigné ;

Considérant que les agents désignés doivent verser au Directeur financier au moins toutes les semaines le montant intégral de leurs perceptions, selon les directives qu'il leur donne et en les justifiant par un état de recouvrement détaillé par article budgétaire ;

Considérant que la tenue des comptes du service urbanisme nécessite une remise de l'argent concomitamment aux documents établissant le droit à la recette ;

Revu sa délibération du 10/02/2014 désignant M. Jean-Luc BENOIT, chef du service Urbanisme-Patrimoine et Mme Brigitte BRANS, employée d'administration ;

Considérant l'absence de longue durée de M. Jean-Luc BENOIT et la réorganisation du service Urbanisme-Patrimoine ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, - voix contre et - abstention(s) ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** De désigner Mmes Brigitte BRANS et Florence RASQUIN, employées au service Urbanisme-Patrimoine pour la perception immédiate en espèce et/ou par bancontact des taxes et redevances dues pour la délivrance des permis et documents administratifs dans le cadre dudit service.

**Article 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance des membres du personnel concernés, au service G.R.H. et au Directeur financier pour information et disposition.

**8. Fonds régional d'Investissement des communes 2017-2018 - ratification**

*Mme CASTEELS demande si les délais de réalisation des voiries sont connus.*

*M. MOREAU indique qu'étant donné que le dossier est subsidié, ces délais ne sont pas connus. En théorie, la réalisation devrait avoir lieu en 2018-2019.*

*M. LALIERE se réjouit de voir que l'on suit les avis des commissions, même si le Collège avait déjà pris la décision et qu'il ne s'agit ici que d'une ratification. On a pu ici constater que certains agents sont capables de travailler vite et bien, la qualité étant constatable dans ce dossier. Le Collège compte-t-il récompenser cette compétence ?*

*M. MOREAU indique qu'étant donné que la réponse implique d'évoquer des personnes, la réponse sera donnée à huis clos.*

Ratifie à l'unanimité la délibération du Collège communal du 19 janvier 2017 relative au Fonds régional d'Investissement des communes 2017-2018 :



PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

Séance du 19 janvier 2017

---

**Présents:** M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président ;  
MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins ;  
Mme Chantal BORNIET-DEMIL, Présidente CPAS ;  
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale

---

**Objet : Fonds Régional d'Investissement des Communes 2017-2018 – approbation du Plan d'Investissement communal**

**Le Collège,**

Vu le Décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;

Vu le courrier adressé en date du 1<sup>er</sup> août 2016 par M. Le Ministre Paul FURLAN annonçant le montant du subside alloué à la Ville de Fosses-la-Ville dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal, à savoir 326 450,00 € et transmettant les lignes directrices pour l'élaboration dudit plan ;

Considérant que ce courrier présente les lignes directrices du Fonds Régional pour les Investissements Communaux 2017-2018 ;

Considérant que la première étape du mécanisme consiste à préparer un plan d'investissement communal reprenant l'ensemble des travaux que la commune souhaite rendre éligibles et dont l'attribution des marchés publics est envisagée dans le courant de la programmation pluriannuelle concernée (2017-2018) ;

Considérant que ce plan d'investissement communal doit être adopté par le Conseil communal et envoyé au Service Public de Wallonie – DGO1 pour le 1<sup>er</sup> février 2017 au plus tard ;

Considérant que le montant de l'enveloppe allouée à la commune de Fosses-la-Ville est fixé à 326 450,00 € pour les années 2017 et 2018 ;

Considérant que l'investissement minimum propre global de la commune doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée (à savoir un taux de subsidiation de 50 %) ;

Considérant qu'il est cependant conseillé de présenter un plan d'investissement communal incluant des propositions d'investissement pour un montant virtuel de subsides supérieur à l'enveloppe octroyée (au maximum 150 % de cette enveloppe), afin d'éviter de devoir solliciter une modification du plan d'investissement en cas de non-concrétisation de l'un ou l'autre projet ;

Considérant que le plan d'investissement communal doit respecter les 4 priorités régionales en matière d'investissement ou doit comporter une demande motivée de dérogation aux principes de priorité ;

Vu les fiches relatives aux projets établies par le Service technique communal ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le dossier a été transmis à M. le Directeur financier conformément à l'article L1124-40, § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que ce dernier a émis un avis de légalité ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le plan d'investissement communal 2017-2018

<b>N°</b>	<b>Intitulé de l'investissement</b>	<b>Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)</b>	<b>Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement</b>	<b>Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux</b>	<b>Estimation de l'intervention régionale (DGO1)</b>
1	Réfection de la rue de Taravisée à Fosses-la-Ville	487 000,80 €	487 000,80 €	243 500,40 €	243 500,40 €
2	Réfection de la rue de la Bruyère à Vitival	165 116,60 €	165 116,60 €	82 558,30 €	82 558,30 €
3	Réfection de la rue Gaston Pieters à Sart-Saint-Laurent	194 185,64 €	194 185,64 €	97 092,82 €	97 092,82 €

**Art. 2 :** de solliciter le subventionnement des investissements repris dans ce plan d'investissement communal.

**Art. 3 :** de faire ratifier la présente délibération au Conseil communal du 13 février 2017.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération et le dossier complet au SPW-DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

### **9. Création d'une zone d'agglomération rue Haut-Baty à Aisemont**

#### **Le Conseil communal en séance publique,**

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
Vu la loi relative à la police de circulation routière;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Vu la délibération du Collège communal du 27 octobre 2017 de Sambreville relative au placement de signaux C43 (50km/h – rappel) rue Haut-Baty entre la route de Fosses et la place du Louet à Arsimont;  
Vu la lettre du 3 novembre 2016 du Collège communal de Sambreville nous invitant à prendre des dispositions analogues ;  
Considérant que les signaux C43 (50 km/h – rappel) doivent être placés en zone d'agglomération ;  
Considérant qu'une zone d'agglomération doit dès lors être créée ;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;  
Par 19 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s);

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Une zone d'agglomération sera créée rue Haut-Baty à 5070 Aisemont du n° 19 au n° 41.

**Article 2** La mesure sera matérialisée par les panneaux de signalisation F1a et F1b (début et fin d'agglomération)

**Article 3** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics.

### **10. Modification d'une zone bleue – avenue des Déportés, 16 à Fosses-la-Ville**

#### **Le Conseil communal en séance publique,**

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
Vu la loi relative à la police de circulation routière;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 novembre 2014 relative à l'aménagement de zones bleues et approuvée par le Ministre des Transports par Arrêté du 6 juillet 2015 ;  
Considérant qu'il y a lieu de déplacer la zone bleue sise avenue des Déportés à Fosses-la-Ville, entre les n° 10 et 16 afin qu'elle ne se situe plus devant les maisons ;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;  
Par 19 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s);

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** La zone bleue sise avenue des Déportés à Fosses-la-Ville, entre les n° 10 et 16 sera déplacée entre les n° 16 et 20.

**Article 2** La mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal E9a, le pictogramme du disque, un panneau additionnel reprenant les mentions « 1heure » et « du lundi au dimanche à midi » et des flèches montante et descendante.

**Article 3** Le présent règlement sera soumis au Ministre wallon des Travaux publics et au SPW pour approbation.

### **11. Contrôle des implantations – convention d'utilisation de matériel privé**

#### **Le Conseil, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la décision du Collège communal du 25 août 2016 relative à la désignation d'un employé d'administration contractuel à temps plein, pour le Service urbanisme ;  
Vu la description de fonctions de M. Jean-François BOULOUFFE qui mentionne notamment le contrôle des implantations et la réalisation de relevés ;  
Vu la proposition de convention ci-jointe ;  
Considérant la nécessité de faire usage d'un matériel agréé et adéquat pour effectuer les missions susvantes ;  
Considérant le fait que M. BOULOUFFE possède en propre le matériel *ad hoc* ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: d'approuver la proposition de convention ci-annexée ;

**Article 2** : de transmettre la présente délibération au Directeur Financier et au service comptabilité pour information et disposition.

### **Convention d'utilisation de matériel privé**

Entre d'une part :

La Ville de Fosses-la-Ville, représentée par Monsieur Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre et Madame Sophie CANARD, Directrice Générale, ci-après dénommée « la Ville » ;

Et d'autre part :

M. Jean-François BOULOUFFE, agent communal, domicilié rue des Forges, 28 à 6250 Aiseau, ci-après dénommé « l'agent » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agent met à disposition de la Ville le matériel suivant, dont il déclare être pleinement propriétaire :

**Station Totale**  
marque KOLIDA  
modèle 440  
précision 2"  
Valeur : 7.500€ HTVA

**GPS (antenne et carnet de terrain)**

SOUTH modèle S86t - Valeur : 7.000€ HTVA

Carnet de terrain GETAC - Valeur : 1.500€ HTVA

**Accessoires**

Trépied bois lourd- Valeur : 180 € HTVA

Canne GPS fibre- Valeur : 163€ HTVA

Canne prisme- Valeur : 180€ HTVA

Prisme- Valeur : 133€ HTVA

Mini-Prisme- Valeur : 125€ HTVA

**Article 2.**

L'utilisation du matériel mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention est exclusivement réservée à l'agent, à l'exclusion de toute autre personne, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le Collège communal.

**Article 3.**

La Ville s'engage à prendre en charge les factures annuelles d'entretien du matériel décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

**Article 4.**

La Ville s'engage à contracter une assurance tous risques couvrant les dégâts qui seraient causés au matériel décrit à l'article 1<sup>er</sup>, dans le cadre de son utilisation au bénéfice de la Ville.

**Article 5.**

La présente convention est conclue à partir du 13 février 2017 et ce pour la durée du contrat de travail liant à l'agent à la Ville.

En cas de rupture du contrat de travail, l'entretien de l'année en cours sera pris en charge par la Ville.

**12. Programme « Communes Energ-Ethiques » - rapport final au 31 décembre 2016**

*M. MONTULET indique qu'il profitera de la Commission annoncée par M. SARTO pour questionner le conseiller en énergie sur des points particuliers. Il demande si les séances de sensibilisation dans les écoles vont se poursuivre.*

*M. SARTO confirme en indiquant que les institutions gérant les éoliennes se sont également engagées à faire des animations dans les écoles sur cette matière.*

*M. MONTULET indique qu'il est important de valoriser ces interventions dans les communications au sujet de nos écoles.*

**Le Conseil, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 selon lequel le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'appel à candidatures adressé aux Communes par la Région wallonne pour le financement de l'engagement de Conseillers en énergie au sein des Communes (courrier du 9 mai 2007) ;

Vu la charte « Communes Energ-Ethiques » que les Communes retenues dans le cadre de l'appel aux candidatures ont signé ;

Vu les efforts entrepris par l'Administration communale de Fosses-la-Ville pour maîtriser ses propres consommations d'énergie, notamment par le suivi des consommations (lutte contre le gaspillage), par divers travaux dans nos bâtiments, par le choix des installations et la formation d'agents communaux ;

Considérant la volonté de la Commune de Fosses-la-Ville de poursuivre ses efforts, notamment :

- en assurant le suivi des consommations et l'analyse des investissements les plus urgents ;
- en offrant une information sur les économies d'énergie et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et installations ;
- en poursuivant la promotion des énergies renouvelables pour lesquelles le potentiel est important à Fosses-la-Ville : énergie solaire et éolienne ;
- en veillant au respect des exigences de performance énergétique des bâtiments pour lesquels sont introduits des demandes de permis d'urbanisme ;

Vu le dossier de candidature déposé conjointement par les Communes de Floreffe, Fosses-la-Ville et Mettet pour l'engagement d'un Conseiller en énergie dont le temps de travail serait partagé de manière égale entre les trois Communes ;

Vu la délibération du 13 juin 2007 par laquelle le Collège communal décide de répondre favorablement à l'appel à candidatures en décrivant les objectifs des trois Collèges communaux en matière de politique énergétique et les missions qui seraient assignées, le cas échéant, au Conseiller en énergie ;

Vu le courrier daté du 27 juillet 2007 du Gouvernement wallon nous informant que la candidature a été retenue ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2011 accordant le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme des Communes Energ-Ethiques (5000 euros en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre dudit programme pour 2011 et 2012) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 11 dudit arrêté du 5 décembre 2011, la Commune doit fournir à la Région wallonne pour le 15 février 2012, un rapport intermédiaire qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local, rapport qui aura été présenté préalablement au Conseil communal ;

Vu le rapport intermédiaire pour la commune de Fosses-la-Ville établi par le Conseiller en énergie, rapport intermédiaire approuvé par le Conseil communal en date du 12 mars 2012 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 dudit arrêté du 5 décembre 2011, la Commune doit fournir à la Région wallonne pour le 15 février 2013, un rapport final qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local, rapport qui aura été présenté préalablement au Conseil communal ;

Vu le rapport final pour la commune de Fosses-la-Ville établi par le Conseiller en énergie, rapport final approuvé par le Conseil communal en date du 12 mars 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2012 accordant le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme des Communes Energ-Ethiques (5000 euros en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre dudit programme pour 2013 et 2014) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7 dudit arrêté du 6 décembre 2012, la Commune doit fournir à la Région wallonne pour le 1 mars 2014, un rapport intermédiaire qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local, rapport qui aura été présenté préalablement au Conseil communal ;

Vu le rapport intermédiaire pour la commune de Fosses-la-Ville établi par le Conseiller en énergie, rapport intermédiaire approuvé par le Conseil communal en date du 14 avril 2014 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 dudit arrêté du 6 décembre 2012, la Commune doit fournir à la Région wallonne pour le 1 mars 2015, un rapport final qui porte sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local, rapport qui aura été présenté préalablement au Conseil communal ;

Vu le rapport final pour la commune de Fosses-la-Ville établi par le Conseiller en énergie ; rapport final approuvé par le Conseil communal en date du 9 mars 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel accordant le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme Communes Energ-Ethiques (4.250 € en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre dudit programme pour 2015 et 2016) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 § 2 dudit arrêté, la Commune doit fournir à la Région wallonne pour le 1 mars 2016, un rapport intermédiaire qui porte sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local, rapport qui aura été présenté préalablement au Conseil communal ;

Vu le rapport intermédiaire pour la commune de Fosses-la-Ville établi par le Conseiller en énergie, rapport intermédiaire approuvé par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 § 3 dudit arrêté, la Commune doit fournir à la Région wallonne pour le 1 mars 2016, un rapport final qui porte sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local, rapport qui aura été présenté préalablement au Conseil communal ;

Vu le rapport final pour la Commune de Fosses-la-Ville établi par le Conseiller en énergie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le rapport d'évaluation du programme « Communes Energ-Ethiques » de la Commune de Fosses-la-Ville relatif aux actions menées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016.

##### **Article 2 :**

De transmettre copie de la présente décision à la DGO4 – Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Rue Brigades d'Irlande, 1 – 5100 Jambes, à l'attention de Madame Marie-Eve DORN.

### **13. Programme POLLEC3 (POLitique locale Energie-Climat) - ratification**

*Mme CASTEELS se réjouit de la proposition du Collège de répondre à cet appel à projet. Elle en profite pour évoquer l'appel à projet relatif à l'opération « Zéro Déchet ».*

*M. MOREAU indique avoir reçu les documents ce jour.*

Ratifie à l'unanimité la délibération du Collège communal du 12 janvier 2017 relative au programme POLLEC3 :



**PROVINCE DE NAMUR**

**ARRONDISSEMENT DE NAMUR**

#### **VILLE DE FOSSES-LA-VILLE**

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

**Séance du 12 janvier 2017**

---

**Présents :** M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;  
MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins;  
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente du CPAS ;  
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

---

#### **Objet : Programme POLLEC 3**

##### **Le Collège,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 selon lequel le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le courrier du 20 décembre 2016 émanant du BEP – Développement territorial par lequel Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur général, nous fait part de la campagne POLLEC 3 qui vise à aider les Communes à concrétiser une POLitique Energie Climat et à favoriser la mise en œuvre des plans d'actions d'énergie durable (PAED) ;

Considérant que depuis le programme POLLEC 2, le BEP est Coordinateur territorial de la Convention des Maires en tant que structure supra-locale et que dans ce cadre, le BEP a mis en place une cellule de soutien aux Communes partenaires ;

Considérant que cette cellule offre une expertise en vue d'accompagner la mise en place de la POLitique Locale Energie Climat susvantee et réalise les actions suivantes :

- Désignation d'une Commission responsable de la mise en œuvre des actions (par exemple un CoPil) ;
- Réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'une estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables ;
- Etablissement d'un plan d'action groupé (PAED) ;
- Définition d'un plan de communication et d'une démarche de mobilisation locale participative et l'implication d'une coopération citoyenne existante ou à créer ;
- Définition d'un plan d'investissement pluriannuel ;
- Organisation, en collaboration avec l'APERe, d'ateliers à destination des Communes partenaires ;
- Organisation d'ateliers de partage d'expérience ;

Considérant qu'un PAED groupé ne peut être établi qu'à partir de Communes limitrophes et qu'il est également opportun de travailler à partir d'un noyau de Communes cohérent ;

Considérant que lors du programme POLLEC 2, le BEP a accompagné les Communes limitrophes à la Ville de Namur et que lors de cet appel à projet POLLEC 3, le BEP souhaite accompagner les différentes Communes de la Province de Namur ;

Considérant que les Communes auront comme seule contrainte de s'engager à signer la Convention des Maires au plus tard en 2017 à travers le soutien fourni par le BEP ;

Considérant que les Communes signataires s'engagent à mettre en œuvre leur plan d'action en faveur de l'énergie durable au sein de leur territoire avec l'objectif de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> d'au moins 40 % d'ici 2030 ;

Considérant qu'aucun engagement financier n'est demandé ;

Considérant que le BEP lancera, pour compte des Communes partenaires, les marchés publics pour la réalisation du plan d'action groupé, attribuera le marché et réalisera ensuite les actions décrites ci-dessus en étroite collaboration avec les Communes partenaires ;

Considérant que, pour que les critères d'éligibilités soient respectés pour le dépôt de la candidature du BEP, celui-ci aurait besoin des engagements des Collèges communaux des Communes intéressées par cette campagne pour le 20 janvier 2017 au plus tard ;

Considérant que le BEP aurait ensuite besoin des engagements des Conseils communaux de février des Communes intéressées par cette campagne.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de s'engager dans le Programme POLLEC 3 ;

**Article 2** : de s'engager à signer la Convention des Maires en 2017 ;

**Article 3** : de soumettre la présente à la ratification du Conseil communal lors de sa plus proche séance ;

**Article 4** : de transmettre la présente au BEP Développement Territorial pour bonne suite.

### **14. Pour information : note de politique jeunesse**

*Mme CASTEELS salue ce premier constat, même si elle regrette un peu le manque d'analyse au niveau sociologique. Entre 3 et 26 ans, différentes catégories et problématiques existent. Elle indique qu'un outil de mesure est nécessaire pour savoir si ce qui est fait l'est dans le sens des objectifs fixés. Le document ressemble à une lettre ouverte aux politiques, il s'agit d'une demande de ce que le conseil est capable de donner vu la situation de crise de certains jeunes. Il faut valoriser ce qui est déjà réalisé et analyser ce qui est proposé et demandé, comme la Régie de Quartier.*

*M. MEUTER précise qu'il ne s'agit pas là du premier constat, d'autres ont déjà été réalisés comme le micro-roulotte, le rapport de l'éducatrice de rue,... Effectivement, la Régie de Quartier est une proposition à étudier. A Namur, le Foyer Namurois a repris la gestion de la Régie de Quartier. Il faut néanmoins se poser la question de savoir si on peut répondre aux besoins par ce biais.*

*Mme CASTEELS souhaite qu'on évite de créer des doublons, cette plateforme le permet par l'échange d'informations. Cet échange doit également exister avec le Conseil, le PCS,... afin de ne pas se tromper dans les choix à poser.*

*M. MEUTER indique qu'il s'agit bien de cela. Depuis plus de vingt ans, des essais ont été faits pour toucher les jeunes de façon adéquate. Plusieurs modèles fonctionnent mais ils varient selon les lieux et les publics. Sa conclusion est qu'il est nécessaire de coordonner plus pour être plus efficace. Il y a une volonté réelle de répondre à des besoins clairs et identifiés.*

*Mme CASTEELS regrette que les matières jeunesse soient partagées entre 4 personnes au sein de l'administration. Elle s'interroge sur les relations entre le service Développement local et la plateforme. L'écoute des besoins va-t-elle dans un seul sens ?*

*M. MEUTER indique que les services et les Echevins partagent et travaillent ensemble. Les réunions se passent avec efficacité. La plateforme a été créée en ce sens, permettant ainsi une réelle transversalité. Le service Développement Local est présent au sein de la plateforme à la fois pour relayer les demandes et besoins qui lui ont été soumis par les citoyens et les services communaux, mais également pour entendre les demandes et besoins relayés par les autres participants à cette plateforme.*

*Mme CASTEELS rappelle une demande récurrente des jeunes au sujet d'une Maison de Jeunes.*

*M. MEUTER rappelle que, jusqu'il y a peu, il y avait un moratoire sur la création des Maisons de Jeunes. Aujourd'hui, vu les problèmes de radicalisation, certains budgets ont été revus à la hausse et des opportunités se créent, les choses vont donc peut-être changer.*

*M. DENIS se demande pourquoi les démarches en politique jeunesse ne marchent qu'un temps. Il estime que lorsque les choses s'améliorent, on oublie trop rapidement les projets et qu'on ne va pas au bout des choses. Par exemple, le projet d'éducateur de rue, que reste-t-il de ce projet ?*

*M. MEUTER indique que les conclusions de l'éducatrice ont montré que le projet n'était pas adapté et que c'est pour cette raison qu'il a été arrêté.*

*M. DENIS souhaite que l'on s'interroge sur les besoins des jeunes du centre et des villages, qui ne sont certainement pas les mêmes.*

*M. LALIERE aurait souhaité que ce travail soit réalisé dans le cadre du PST, au regard de priorités. Ainsi, la question de la pauvreté infantile n'est pas du tout abordée. Une priorité est de retravailler le PST et de créer une fiche « jeunesse/enfance ».*

*M. MEUTER indique qu'il faudra passer par une ré-explication de ce qu'est le PST. Il lui semble justement qu'ici, la méthodologie de travail est bien celle de la transversalité.*

### **Le Conseil, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du collège communal, en séance du jeudi 14 janvier 2016, de marquer son accord et de valider l'existence d'une plateforme Jeunesse de Fosses-la-ville, élaborée lors d'une rencontre entre différents partenaires du secteur de la jeunesse, à savoir :

- pour le PCS : Mmes Marie BORTOLIN et Sandrine JACQMAIN ;
- pour la Coordination sport : Mme Laure GILLET ;
- pour l'ATL : Mme Maïté DUCHENE ;
- pour l'Ecole de Devoirs des Zolos : Mme Sylvianne PIEFORT ;
- pour le Centre Culturel : MM. Bernard MICHEL et Bruno WYNANDS ;
- pour l'AMO Basse-Sambre : M. Esteban LEBRON-RUIZ ;
- pour le service de Développement Local : M. Pierre-Jean VANDERSMISSEN ;

Vu la note de politique jeunesse ci annexée, issue des acteurs de terrain, qui a pour objectif de développer une philosophie de travail au niveau de la Jeunesse Fossoise ;

Considérant que l'intérêt de la plateforme susvantee est la concertation et la coordination des travailleurs de services à caractère social et culturel qui ont une action concernant la jeunesse (3 – 26 ans) sur le territoire de Fosses-la-Ville ;

Considérant que la finalité du projet décrit dans la note ci-jointe est de rendre acteurs de changements les jeunes de Fosses-la-Ville ;

Considérant que les objectifs sont, notamment, d'améliorer la cohérence des diverses initiatives prises en matière de jeunesse et de ce fait améliorer le vivre ensemble sur le territoire de Fosses-la-ville ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la note de politique jeunesse élaborée par la plateforme jeunesse, acteurs de terrain.

**Article 2** : de fixer la politique jeunesse comme point à l'ordre du jour d'au moins une séance du Conseil Communal par an, dès 2018.

### **15. Fusion des Maisons du Tourisme du Pays de Namur et de Haute-Meuse**

*M. LALIERE indique que le PS est d'accord sur la fusion avec la Maison du Tourisme Vallée de la Meuse, surtout en s'assurant des liaisons à mettre en place. Il indique que la proposition de décision contient une erreur : dans le Pacte, il est prévu que les représentants soient proposés par groupe politique, non par liste électorale.*

*Le Président reconnaît l'erreur. Il propose un vote à main levée pour chaque représentant.*

*Mme CASTEELS souhaite que l'on n'accepte pas tout sans amener le débat. Certaines situations sont d'ordre international et à prendre en compte.*

*M. MEUTER est d'accord, des débats sont par exemple en cours sur les nouveaux modes d'accueil touristique.*

### **Le Conseil, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3131-1 §4 3° qui stipule que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, les actes des autorités communales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptibles d'engager les finances communales ;

Vu l'étude stratégique menée par la Société AKINA qui indique la pertinence du regroupement des Maisons du Tourisme du Pays de Namur et de la Haute-Meuse ;

Vu le PV de la réunion du 2 décembre 2016 validant les options proposées ;

Vu la note stratégique résumant les enjeux de la fusion ;

Vu les projets de statuts à adopter en vue de leur transmission au CGT pour approbation ;

Vu le contrat programme de la future Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse, Namur-Dinant » ;

Considérant que le paysage touristique wallon est complexe et composé de multiples couches institutionnelles ;

Considérant qu'une fusion entre la Maison du Tourisme du Pays de Namur et la Maison du Tourisme de la Haute-Meuse constitue un moyen ambitieux et efficace pour mieux valoriser cette vallée de la

Meuse ;

Considérant par ailleurs le souhait de la Wallonie de rationaliser le nombre de Maisons du Tourisme sur le territoire wallon et le dispositif mis en place par le Ministre du Tourisme pour encourager les

Maisons du Tourisme à se concerter ;

Considérant que les deux Maisons du Tourisme susmentionnées ont mandaté un bureau d'étude externe pour étudier la faisabilité et l'intérêt d'un rapprochement entre les deux asbl, à savoir la Société

AKINA;

Considérant que les Bourgmestres et Echevins des communes concernées ont pris connaissance de ces conclusions et y ont réservé un accueil positif en date du 2 décembre 2016 ;

Considérant que les conseils d'administration des deux Maisons du Tourisme ont pris connaissance de ce projet et l'ont validé ;

Considérant que ce processus de fusion est encadré par un calendrier strict émanant de la Wallonie, à savoir la transmission d'un dossier complet auprès du CGT, préalablement aux formalités juridiques liées à ce processus de fusion (création, liquidation,...);

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'adhésion de la Commune à la nouvelle Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse Namur – Dinant ».

**Article 2** : d'approuver le projet de statuts de la future Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse, Namur-Dinant » tels que figurant au dossier et sous réserve de modifications demandées par le Cabinet du Ministre ou le CGT.

**Article 3** : d'approuver le projet de contrat programme de la future Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse, Namur-Dinant » tel que figurant au dossier ;

**Article 4** : de désigner quatre représentants à l'Assemblée générale de la MT, dans le respect du Pacte Culturel et selon la répartition de la clé D'Hondt, soit :

- 1 représentant du CDH : Monsieur Jean-François FAVRESSE ;
- 1 représentant du MR : Monsieur Bernard MEUTER ;
- 1 représentant du PS : Madame Françoise MOUREAU ;
- 1 représentant ECOLO : Madame Céline CASTEELS ;

**Article 5** : de transmettre la présente décision aux asbl de la Maison du Tourisme du Pays de Namur et la Maison du Tourisme de la Haute-Meuse, pour information et bonne suite.

### **16. Ratification d'une délibération du Collège communal relative à la désignation d'une Directrice générale faisant fonction du 19 décembre 2016 jusqu'au 23 décembre 2016 inclus**

Ratifié à l'unanimité la délibération du Collège communal relative à la désignation d'une Directrice générale faisant fonction du 19 décembre 2016 jusqu'au 23 décembre 2016 inclus.

### **17. Question de M. Philippe PASCOTTINI, Conseiller communal, relative au règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers – conteneurs à puce**

*M. PASCOTTINI présente la problématique suivante : l'Administration Communale, par le biais de son Service des Finances, a envoyé une invitation à payer une taxe forfaitaire de 125 € aux salles communales et paroissiales dépourvues de poubelle à puce.*

*Il rappelle que, précédemment à l'instauration du système des poubelles à puce, une taxe forfaitaire était déjà réclamée aux ménages. Après paiement de cette taxe, les contribuables recevaient un bon pour quelques sacs gratuits délivrés par l'Administration. Ensuite, chaque ménage achetait des sacs-poubelle en fonction de ses besoins. Dans ce système, cette même taxe forfaitaire n'a jamais été réclamée aux salles communales ou paroissiales.*

*A la lecture du nouveau « Règlement-Taxe Déchets Ménagers. Poubelles à puce » voté en séance du 9 Novembre 2015 et instauré au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, il estime que la taxe forfaitaire ne devrait pas s'adresser aux salles communales ou paroissiales dépourvues de poubelle à puce. Il rappelle ainsi l'intitulé dudit règlement. Ce nouveau règlement a, selon lui, été mis en place pour l'utilisation exclusive des conteneurs à puce. Son article 1 (« la taxe est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie proportionnelle. » et son article 2 (« Partie forfaitaire - Il est stipulé que cette taxe est due pour chaque lieu d'activités desservi par ledit service, par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, exerçant une activité lucrative ou non commerciale, industrielle ou autre au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition. Cette partie forfaitaire couvre le service minimum mis à disposition des contribuables et ce service minimum comprend :*

1. la collecte en porte à porte des PMC et papiers cartons, 2. l'accès au réseau parc à conteneur du BEP et aux bulles à verres, 3. la collecte des encombrants, 4. la gestion, la prévention et la communication en matière de déchets, 5. la collecte sélective des déchets organiques, 6. la mise à disposition d'un conteneur à puce »).

Il estime que ce dernier point n'est pas respecté puisque les salles ne disposent pas de conteneurs à puce.

Selon l'article 5 du même règlement, les 18 premières vidanges sont gratuites ainsi que les 45 premiers kilos pour les contribuables soumis à la taxe forfaitaire. M. PASCOTTINI indique que cela veut dire que si on lui impose de payer la taxe forfaitaire, une salle non équipée de poubelle à puce s'acquitterait de 18 levées et 45 kilos de déchets alors qu'elle n'aura jamais la possibilité de déposer ne fût-ce qu'une seule fois sa poubelle le long de la route puisqu'elle n'en est pas équipée. Il s'est renseigné sur les règles en vigueur dans les communes avoisinantes utilisatrices de conteneurs à puce. Ces dernières encouragent à leur manière les gestionnaires bénévoles des salles communales et paroissiales et par la même occasion, elles favorisent la vie associative au sein de leur Commune au lieu d'appliquer une taxe pour un service incomplet.

A Floreffe, les personnes morales ayant recours au service de collecte des déchets ménagers et assimilés ne sont pas soumises à la taxe forfaitaire des ménages. Chaque locataire et occupant d'une salle colle une vignette communale sur le ou les sacs nécessaires à son activité et la commune enlève les sacs gratuitement.

A Mettet, le Règlement-Taxes prévoit que les salles communales et privées ne sont pas soumises à la taxe forfaitaire appelée Taxe Salubrité ni à la Taxe Proportionnelle appelée Taxe Utilisateur. Mais la taxe sur les vidanges de 1,79 € sera due dès la première levée de même que la taxe sur le poids des déchets de 0,19 € par kilo. Pour les comités, un système de sacs payants avec ramassage gratuit a été mis en place par la commune.

Sans parler de la commune de Jemeppe-sur-Sambre où toutes les salles ont été équipées de conteneurs à puce qu'elles sont loïsibles d'utiliser ou pas.

M. PASCOTTINI sollicite ainsi, au nom des salles fossoises dépourvues de poubelle à puce, qu'elles soient exonérées du paiement de cette taxe qu'il considère comme injuste au vu du règlement appliqué par les communes voisines.

Le Président indique que bénéficiaire d'un forfait ne signifie pas en utiliser tout ce qu'il recouvre. L'exemple du forfait dans un hôtel en est une preuve.

Il rappelle avoir promis qu'un bilan serait réalisé après une année complète facturée.

M. DENIS estime que les gestionnaires de salle et les salles elles-mêmes ne bénéficient d'aucun service lié à la gestion des déchets

M. SARTO rappelle que les locataires des salles utilisent les bulles à verre, jettent des cartons usagés,...

M. DENIS indique que ces locataires paient déjà une taxe pour la gestion de leurs propres déchets, qu'ils ramènent à leur domicile lors d'une location de salle.

Le Président rappelle que les locataires ne sont pas toujours des Fossois.

### **HUIS CLOS**

Le Président clôt la séance à 20h50.

**Par le Conseil**

**La Directrice générale,**

**S. CANARD**

**Le Président,**

**G. de BILDERLING**